



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 20 FÉVRIER 2026**

**CM2026/02/20/09-1 : OPÉRATION DE RÉSORPTION D'HABITAT INSALUBRE "LÉNINE-POINCARÉ" À
NANTERRE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE POUR
L'ANNÉE 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, L.300-5-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/10/11/25 portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la Société de requalification des quartiers anciens (SOREQA),

Vu la délibération CM2019/12/04/05 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération de résorption de l'habitat insalubre de l'îlot Lénine-Poincaré à Nanterre,

Vu la délibération CM2019/12/04/26 approuvant le traité de concession de l'opération de résorption d'habitat insalubre « Lénine-Poincaré » à Nanterre avec la SOREQA,

Vu la délibération CM2019/12/04/27 portant sur l'approbation de la convention opérationnelle entre la Métropole du Grand Paris, la commune de Nanterre, l'EPT Paris Ouest la Défense et la SOREQA,

Vu le projet de compte-rendu annuel à la collectivité locale portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre pour l'exercice 2024, présenté par la SOREQA, annexé à la présente délibération,

Considérant le traité de concession signé entre la Métropole du Grand Paris et la SOREQA au 1er janvier 2020, pour l'aménagement de l'îlot dégradé Lénine-Poincaré à Nanterre, déclaré d'intérêt métropolitain, opérant ainsi le transfert à la Métropole d'une opération initialement portée par la Ville de Nanterre et l'EPT Paris-Ouest-La-Défense,

Considérant qu'à la demande de la ville de Nanterre, les actions de la SOREQA ont été suspendues pour permettre l'intervention de l'opérateur IN'LI sur le secteur,

Considérant toutefois la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 3.2.2 du traité de concession d'aménagement qui vise l'obligation par le concessionnaire d'établir un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL),

Considérant ainsi l'obligation du concessionnaire, la société SOREQA, d'établir et présenter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre pour l'exercice 2024,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre pour l'exercice 2024, présenté par la SOREQA.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.